



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2025-137

Services Techniques Administratifs

Objet : Place Cerbonney – Envol Gymnique – Gala

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié,
Vu la demande de l'association Envol Gymnique d'Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Gala de gymnastique organisé par l'Envol Gymnique,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur une partie de la place André Cerbonney, devant le complexe sportif, portion comprise entre le Foyer du Foot l'entrée des joueurs du complexe sportif, le dimanche 15 juin 2025 de 13h00 à 22h00.

Article 2 :

Les places de stationnement notamment la place PMR situées à gauche des escaliers de l'entrée des joueurs du complexe sportif devront restées libres de stationnement.

Article 3 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . L'association Envol Gymnique,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Le Service Cadre de Vie,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

Fait à Ugine, le 19 mai 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

